

Afflux de mineurs dans les Écoles de la deuxième chance



L'obligation de formation des 16-18 ans, mesure phare du plan pauvreté annoncé par Emmanuel Macron en octobre 2018, entrera en vigueur en septembre 2020.

Les écoles de la deuxième chance, mises en place il y a un quart de siècle sous l'impulsion d'Edith Cresson alors commissaire européenne chargée de la Science, de la Recherche et du Développement, sont en première ligne.

En 2019 le nombre de mineurs accueillis par ce réseau d'enseignement adapté aux décrocheurs a bondi de 63 % pour dépasser les 2.000.

Alors qu'il y a peu de temps encore très peu d'entre elles en acceptaient, l'année dernière, un candidat sur cinq était mineur. Sans dégrader le taux de sortie positive global de 63% (formation qualifiante, contrat d'apprentissage, CDD ou CDI) les structures ont dû s'adapter en termes d'information des parents, d'accompagnement renforcé lors des sorties ou de droit du travail.

Même si cet afflux de mineurs est important, il ne doit pas occulter le fait que, bien que restant toujours élevé, le nombre de jeunes en marge de l'école diminue.

Le législateur a d'ores et déjà acté le rôle central des Missions locales pour le repérage de ces mineurs en rupture, aux profils très hétérogènes. Même si tout doit être fait pour qu'ils réintègrent la formation initiale en scolarité ou en apprentissage, cela supposera pour nombre d'entre eux un passage par un dispositif adapté. Des solutions en dehors de l'Éducation nationale, aujourd'hui en nombre limité, devront être développées. Les Écoles de la deuxième chance constituent l'une des plus réalistes, mais ne pourront à elles seules résoudre le problème.